

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0042

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) POUR PERMETTRE LA LIVRAISON DE BUNGALOWS DE CHANTIER LES 29 ET 30 MARS 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 4 mars 2021 de la société BOUYGUES BÂTIMENT sise 1 Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061),

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place d'installations de chantier, à proximité de celui ci, Grande Allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES BÂTIMENT sise 1 Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BOUYGUES BÂTIMENT sise 1 Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061) est autorisée à neutraliser 9 places de stationnement à proximité du chantier Grande Allée du 12 Février 1934 pour permettre la livraison de bungalows de chantier les 29 et 30 mars 2021.

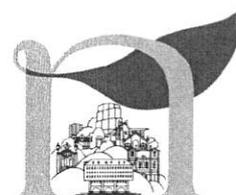
ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement et les aménagements de voirie seront effectués et placés sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 9 places de stationnement, qui sera délimité par des barrières.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation est placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0042

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) POUR PERMETTRE LA LIVRAISON DE BUNGALOWS DE CHANTIER LES 29 ET 30 MARS 2021 »

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société Bouygues Bâtiment,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15 MARS 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 18 MARS 2021
Affiché en Mairie le 18 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 18 MARS 2021
Notifié le 18 MARS 2021

2/2

